

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 05 JUIN 2014**

**OBJET : Commission d'appel d'offres**

Le conseil communautaire procède à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Les membres suivants sont élus à l'unanimité :

Commune	Membres titulaires	Membres suppléants
CHAON	Alain PAVEAU	Patrick MORIN
LAMOTTE-BEUVRON	Didier TARQUIS	Elisabeth CORRET
NOUAN-LE-FUZELIER	Hugues AGUETTAZ	Jean-Louis ROCHUT
SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Alain LEPRETRE	Christophe MARTINAT
VOUZON	Christian MAUCHIEN	Danielle BASQUILLON

**OBJET : Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Le conseil communautaire procède à la désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Les membres suivants sont élus à l'unanimité :

Commune	Membres titulaires	Membres suppléants
CHAON	Patrick SCIOU	Patrick MORIN
CHAUMONT-SUR-THARONNE	Pascal GOUBERT de CAUVILLE	Pascal DOUCET
LAMOTTE-BEUVRON	Emmanuel VENTEJOU	Danièle ELIET
NOUAN-LE-FUZELIER	Hugues AGUETTAZ	Jean-Louis ROCHUT
SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Chantal MEERSSCHAUT	Alain LEPRETRE
VOUZON	Alexandra HOFFBOURG	Christian MAUCHIEN

**OBJET : Commission des finances**

Le conseil communautaire procède à la désignation des membres de la commission des finances.

Les membres suivants sont élus à l'unanimité :

Commune	Membres titulaires	Membres suppléants
CHAON	Patrick MORIN	Patrick SCIOU
CHAUMONT-SUR-THARONNE	Pascal GOUBERT de CAUVILLE	Sophie PATIN
LAMOTTE-BEUVRON	Danièle ELIET	Emmanuel VENTEJOU
NOUAN-LE-FUZELIER	Hugues AGUETTAZ	Chantal BRISSET
SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Chantal MEERSSCHAUT	Nadine DE OLIVEIRA
VOUZON	Alexandra HOFFBOURG	Christian MAUCHIEN

<b>OBJET :</b>	<b>Commission développement économique</b>
----------------	--

Le conseil communautaire procède à la désignation des membres de la commission développement économique.

Les membres suivants sont élus à l'unanimité :

Commune	Membres titulaires	Membres suppléants
CHAON	Patrick SCIOU	Patrick MORIN
CHAUMONT-SUR-THARONNE	Sophie PATIN	Pascal DOUCET
LAMOTTE-BEUVRON	Pascal BIOULAC	Emmanuel VENTEJOU
NOUAN-LE-FUZELIER	Jean-Louis ROCHUT	Jacky DEGENEVE
SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Chantal MEERSSCHAUT	Laurent GROSSIN
VOUZON	Christian MAUCHIEN	Jean-François LAHAYE

<b>OBJET :</b>	<b>Culture et sport</b>
----------------	-------------------------

Le conseil communautaire procède à la désignation des membres de la commission culture et sport.

Les membres suivants sont élus à l'unanimité :

Commune	Membres titulaires	Membres suppléants
CHAON	Patrick MORIN	Patrick SCIOU
CHAUMONT-SUR-THARONNE	Jocelyne TREVES	Sophie PATIN
LAMOTTE-BEUVRON	Didier TARQUIS	Elisabeth CORRET
NOUAN-LE-FUZELIER	Manuel RODRIGUES	Chantal BRISSET
SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Christophe MARTINAT	Séverine GARNON
VOUZON	Jean-François LAHAYE	Christian MAUCHIEN

<b>OBJET :</b>	<b>Action sociale</b>
----------------	-----------------------

Le conseil communautaire procède à la désignation des membres de la commission action sociale.

Les membres suivants sont élus à l'unanimité :

Commune	Membres titulaires	Membres suppléants
CHAON	Alain PAVEAU	Patrick SCIOU
CHAUMONT-SUR-THARONNE	Jocelyne TREVES	Sophie PATIN
LAMOTTE-BEUVRON	Marie-Ange TURPIN	Didier TARQUIS
NOUAN-LE-FUZELIER	Chantal BRISSET	Michelle MASSON
SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Chantal MEERSSCHAUT	Nadine DE OLIVEIRA
VOUZON	Danielle BASQUILLON	Thierry GAGNARD

<b>OBJET :</b>	<b>Aménagement de l'espace, urbanisme et voirie</b>
----------------	---

Le conseil communautaire procède à la désignation des membres de la commission aménagement de l'espace, urbanisme et voirie.

Les membres suivants sont élus à l'unanimité :

Commune	Membres titulaires	Membres suppléants
CHAON	Alain PAVEAU	Patrick MORIN
CHAUMONT-SUR-THARONNE	Pascal DOUCET	Sophie PATIN
LAMOTTE-BEUVRON	Elisabeth CORRET	Pascal BIOULAC
NOUAN-LE-FUZELIER	Jean-Louis ROCHUT	Jacky DEGENEVE
SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Alain LEPRETRE	Christophe MARTINAT
VOUZON	Christian MAUCHIEN	Sébastien BOUILLON

<b>OBJET :</b>	<b>Tourisme</b>
----------------	-----------------

Le conseil communautaire procède à la désignation des membres de la commission tourisme.

Les membres suivants sont élus à l'unanimité :

Commune	Membres titulaires	Membres suppléants
CHAON	Patrick SCIOU	Patrick MORIN
CHAUMONT-SUR-THARONNE	Sophie PATIN	Pascal DOUCET
LAMOTTE-BEUVRON	Danièle ELIET	Pascal BIOULAC
NOUAN-LE-FUZELIER	Hugues AGUETTAZ	Jean-Louis ROCHUT
SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Nadine DE OLIVEIRA	Chantal MEERSSCHAUT
VOUZON	Danielle BASQUILLON	Thierry GAGNARD

<b>OBJET :</b>	<b>Désignation d'un délégué au CNAS (Comité National d'Action Sociale)</b>
----------------	--

La communauté de communes Cœur de Sologne adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et il convient à chaque renouvellement général des élus municipaux de désigner un délégué élu du conseil communautaire.

Le conseil communautaire désigne, à l'unanimité, Madame Chantal MEERSSCHAUT.

<b>OBJET :</b>	<b>Convention avec le C.A.L (Centre d'animation et de loisirs)</b>
----------------	--

Le Président soumet au conseil communautaire le projet de convention à passer avec le C.A.L (Centre d'animation et de loisirs) pour la gestion de la bibliothèque de Nouan-le-Fuzelier et sollicite l'autorisation de la signer.

Le conseil communautaire approuve par 26 voix pour et 1 abstention (Mr Hugues AGUETTAZ) la convention et autorise le Président à la signer.

<b>OBJET :</b>	<b>Formation des élus</b>
----------------	---------------------------

Le Président expose au conseil communautaire les règles en matière de droit à la formation des élus :

Chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Le conseil communautaire, doit, dans les trois mois suivant le renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité ou l'établissement est annexé au compte administratif.

Les frais d'enseignement, mais aussi de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation, donnent droit à un remboursement par la collectivité. Celle-ci doit bien sûr au préalable vérifier que l'organisme concerné dispose de l'agrément du ministre de l'intérieur. Les frais de déplacement sont pris en charge dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.

En outre, les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la collectivité, dans la limite de dix-huit jours par élu, pour la durée du mandat, et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. L'élu doit adresser à sa collectivité ou à son établissement les justificatifs nécessaires.

Le montant total des dépenses de formation (qui incluent les remboursements et compensations précitées) ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité. Ces charges constituent, pour le budget des collectivités, une dépense obligatoire.

Le Président propose de répondre favorablement à toute demande respectueuse du cadre et s'engage à budgéter la dépense correspondante.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.